

Règlement relatif aux jobs d'été de la commune d'Anières

LC 02 154



du 10 novembre 2022

(Entrée en vigueur le 14 novembre 2022)

Art. 1 Généralités

La commune d'Anières offre la possibilité à des jeunes Aniérois et Aniéroises d'occuper durant l'été un emploi d'auxiliaire au sein des différents services de la Commune :

- Administration communale
- Conciergerie
- Service parcs & voirie

Art. 2 Période

La durée d'engagement est d'une semaine maximum afin de donner cette possibilité au plus grand nombre. Exceptionnellement, en cas de besoin et sans porter préjudice à d'autres jeunes, la durée peut être prolongée si, en cours de travail, le besoin s'en faisait ressentir.

Art. 3 Critères pour déposer sa candidature

- ¹ Être domicilié sur la commune.
- ² Avoir entre 16 et 25 ans révolus.
- ³ Posséder son propre compte bancaire.
- ⁴ S'inscrire sur le site internet de la commune, via le formulaire.

Art. 4 Règles d'attribution des postes

- ¹ Adéquation des semaines choisies par le candidat avec les besoins des services communaux.
- ² Traitement des dossiers par ordre d'arrivée.
- ³ Ne pas avoir travaillé l'année précédente pour les jobs d'été à la commune d'Anières.
- ⁴ Les formulaires adressés à la Mairie par courrier, courriel ou déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ne pourront pas être pris en considération.
- ⁵ Les formulaires incomplets ne seront pas retenus.

Art. 5 Contrat

Un contrat de travail entre l'employeur (la Commune d'Anières, représentée par le Maire) et l'employé est signé au minimum un mois avant son entrée en vigueur. Le contrat stipule le montant forfaitaire, le pourcentage, la période concernée et les horaires de travail. Une photocopie de la carte d'identité est jointe au dossier.

Art. 6 Recours

Tout cas particulier ou recours sera traité par le Secrétariat général.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par l'Exécutif de la Commune d'Anières en date du 14 novembre 2022, entre en vigueur le 14 novembre 2022. Il annule et remplace également toute instruction, procédure ou note de service antérieure à ce sujet.